

"Cette affaire n'est pas close"

Obliger les magasins à ouvrir? "Nous faisons des études sérieuses pour savoir si cela en vaut commercialement la peine, et nous faisons également des bilans", tempère pour L'Express Gontran Thüring, délégué général du Conseil national des centres commerciaux (CNCC). "Sur les 800 centres commerciaux que nous représentons, seuls 5% ont vocation à ouvrir tous les dimanches. D'autre part, seuls ouvrent les commerçants qui ont obtenu un accord avec leurs salariés." Quant à l'argument d'un chiffre d'affaires quelquefois insuffisant pour les indépendants, il le balaye: "Le chiffre d'affaires d'un commerce est proportionnel au nombre de gens qui passent devant." Ouvrir, une question de solidarité pour retenir le chaland: telle est la logique du centre commercial.

"Cette affaire n'est pas close", assure Francis Palombi. "Nous avons des échanges très intenses avec Emmanuel Macron, le ministre est à l'écoute. Pour l'instant, on ne peut pas dire que l'ouverture le dimanche ait généré du chiffre d'affaires. Boulevard des Ternes à Paris, zone touristique internationale, la plupart des commerces sont fermés le dimanche. Ce n'est pas concluant." La CDF s'apprête à formuler à la rentrée une doléance pour les commerçants indépendants des centres commerciaux. "Emmanuel Macron est prêt à rectifier ou réaménager sa loi. Il peut bouger sur ce dossier", assure Francis Palombi.

Une enquête de la CGPME à la rentrée

La CDF a le soutien de la CGPME qui "se posera clairement à la rentrée la question des relations entre centres commerciaux et indépendants, dont les intérêts ne sont pas forcément les mêmes", déclare à L'Express son secrétaire général Jean-Eudes du Mesnil. La CGPME, qui va lancer à la rentrée une enquête "pour faire remonter les éventuelles difficultés" préférerait toutefois que les litiges se règlent sans l'aide d'une loi.

Contacté par L'Express, Bercy tient à distinguer le cadre juridique du travail dominical, fixé par la loi Macron, de celui du travail les jours fériés, régi par des accords collectifs: à part le 1er mai, "il n'y a pas de législation qui interdise ou autorise le travail les jours fériés." L'affaire Grand Var reste donc pour l'instant purement privée.